

PROJET
COMITÉ PARITAIRE
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
(FAUNE QUÉBEC)

SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 11 MAI 2005

LIEU : ÉDIFICE MARIE-GUYART

HEURE : 9 h 15

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault	MM.	Denis Gagnon
		Rogers Cloutier		Rémi Dumas
		Pierre Gagné		Henri Guillemette
		Jean-Claude Lafont		Martin Bernard

Président : M. Lukasz Granosik

Invité : M. Jean-Pierre Bérubé, MRNF

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec le retrait du sujet suivant :

- Politique de compensation pour les APF en cas de vandalisme (suivi de la rencontre du 2005-03-15)

et l'ajout du sujet suivant à l'item 14 - Varia:

- Prestations de compassion (assurance-emploi)

2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 mars 2005

Le projet de compte rendu est adopté et signé par les parties, de même que par le président du comité paritaire.

3. Suivi des rencontres précédentes

2003-12-17

Alcool aux repas

La partie syndicale s'interroge sur la diffusion qui a été faite de la fiche de concertation produite à ce sujet et qui a été présentée lors de la rencontre du comité paritaire du 17 décembre 2003. La partie patronale confirme que cette fiche de concertation a été transmise à tous les gestionnaires de la Protection de la faune, qui sont responsables de sa mise en oeuvre.

De plus, le compte rendu de la rencontre du comité paritaire du 17 décembre 2003 fait état de cette fiche de concertation. Il y a donc lieu de s'assurer que ce compte rendu a été diffusé à l'ensemble du personnel.

Congrès NAWEOA

La partie syndicale s'interroge sur la contribution du Ministère pour l'organisation de cette activité, dans un contexte budgétaire difficile. La partie patronale confirme que le financement de congrès, qui se tiendra à Québec en 2006, devrait être assuré en grande partie grâce à des commanditaires.

La contribution du Ministère pour l'organisation de ce congrès devrait se traduire en temps/personne dégagé à cette fin.

Aucune contribution financière directe de la Direction générale de la protection de la faune n'est prévue.

2005-01-11

Cadres à mandat

La partie syndicale souligne qu'un document émanant de l'employeur fait état de deux cadres à mandat à la Direction générale de la protection de la faune, ce qui lui apparaît contradictoire par rapport aux informations fournies lors de précédentes rencontres du comité paritaire.

La partie patronale confirme qu'il n'y a qu'un seul cadre à mandat à la Direction générale de la protection de la faune, en lien avec la mise en oeuvre de l'entente sur la « Paix des braves ».

2005-03-15

État des postes vacants

Comme plusieurs mouvements de personnel sont intervenus au cours des derniers mois, plusieurs postes sont actuellement vacants. De plus, plusieurs éléments susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de postes vacants restent à préciser, entre autres, quant au budget de la Direction générale de la protection de la faune.

Dans ce contexte, la partie patronale n'est pas en mesure pour le moment de fournir un état détaillé des postes vacants. Dès que cette information sera disponible, elle sera transmise à la partie syndicale.

Toutefois, des démarches sont déjà en cours afin d'obtenir l'autorisation de combler des emplois permanents d'APF.

La partie syndicale souligne qu'elle ne comprend pas l'empressement de l'employeur à combler les emplois d'encadrement qui se libèrent à la suite de départs à la retraite alors que le processus semble beaucoup plus laborieux pour les emplois d'APF. À son avis, il serait préférable de mettre l'accent sur le comblement des emplois d'APF, qui assurent un service direct à la clientèle. Elle rappelle enfin que depuis plusieurs années, un certain nombre d'emplois d'APF permanents ont été remplacés par des emplois saisonniers, ce qui les rend évidemment beaucoup plus vulnérables, en cas de coupures budgétaires.

Pouvoirs d'intervention des APF dans les secteurs limitrophes au Québec

Une demande a été faite en vue d'un amendement à la Loi québécoise sur la conservation de la faune permettant aux agents de protection de la faune des autres provinces et états d'intervenir légalement sur le territoire du Québec, lorsque requis. Une telle disposition existe déjà dans la Loi ontarienne. D'autres démarches auprès de cette province permettront de préciser les pouvoirs d'intervention des APF du Québec sur son territoire.

Des démarches sont actuellement en cours auprès des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve Labrador afin de préciser les pouvoirs d'intervention des APF du Québec sur leur territoire.

Accès au Centre des renseignements policiers du Québec

Des démarches sont en cours afin d'offrir éventuellement un tel accès aux APF. Des progrès significatifs ont été réalisés. Les autorités de la Sûreté du Québec et du ministère de la Sécurité publique semblent réceptives.

Une autre rencontre est prévue à ce sujet le 18 mai.

La partie syndicale souhaite un règlement rapide de ce dossier puisqu'il contribuerait à la sécurité des APF, dans l'exercice de leurs fonctions.

Fermeture des bureaux en cas de tempête

La partie syndicale dépose certains documents susceptibles de contribuer à une réflexion à ce sujet.

La partie patronale confirme qu'un projet de procédure ministérielle applicable dans de telles circonstances (c'est-à-dire tempêtes survenant une fin de semaine ou un jour férié) a été élaboré. Il doit toutefois être soumis à la discussion lors du prochain comité de concertation prévu les 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

La partie syndicale sera ensuite informée de l'orientation retenue.

Procédure concernant la dotation des emplois

Une nouvelle version de la procédure 06-03 concernant la dotation des emplois à la Direction générale de la protection de la faune a été préparée. Elle fera l'objet d'une discussion lors du comité de concertation mentionné précédemment.

La partie syndicale sera ensuite informée des développements.

Listes de rappel (saisonniers)

La partie patronale dépose une copie de la dernière mise à jour des listes de rappel des APF saisonniers. Celles-ci ont été produites selon un format uniforme.

La partie syndicale souligne qu'il s'agit là d'une première qu'elle apprécie grandement. Elle espère que cette façon de faire se poursuivra.

Dans un autre ordre d'idées, elle souhaite obtenir une confirmation des droits d'un APF saisonnier exclu d'une liste de rappel au regard de la liste de déclaration d'aptitudes sur laquelle il était inscrit. La partie patronale effectuera les vérifications nécessaires et saisira le comité paritaire des résultats de cette démarche.

Classification

La partie syndicale dépose un document faisant état des multiples démarches entreprises au regard de ce dossier depuis 1998. Elle déplore l'absence de progrès significatifs et elle s'interroge sur la volonté du Secrétariat du Conseil du trésor de parvenir à un règlement.

La partie patronale rappelle que plusieurs démarches ont déjà été réalisées dans ce dossier dont une rencontre du SCT avec le SACF et de deux représentants patronaux au comité paritaire tenue le 11 janvier 2005, à l'initiative du SCT. Elle ajoute qu'une nouvelle rencontre de tous les intervenants du MRNF et du MDDEP impliqués dans le dossier de la révision de la classification des APF s'est tenue le 10 mai 2005. Plusieurs éléments d'information additionnelle qui avaient été demandés par le Secrétariat du Conseil du trésor ont été recueillis. Une rencontre des représentants du MRNF et du SCT devrait intervenir à ce sujet au cours des prochains jours.

La partie syndicale sera tenue informée des développements.

La partie syndicale rappelle que la négociation en vue du renouvellement de la convention collective ne pourra s'amorcer avant que le dossier de révision de la classification ne soit réglé. De plus, si les choses ne bougent pas très bientôt, elle envisage sérieusement de mettre en œuvre des moyens de pression car les APF sont exaspérés par les délais dans le cheminement de ce dossier.

Durée des désignations par intérim

La partie syndicale constate que certaines désignations par intérim sont en cours depuis plusieurs mois. Elle s'interroge sur les motifs de telles situations, y voyant même une injustice pour les personnes concernées. Elle rappelle qu'une sentence arbitrale a établi certaines balises quant à la durée d'une désignation par intérim. Finalement, elle manifeste de l'ouverture pour discuter de ce sujet en comité paritaire et convenir de certains paramètres pour de telles désignations.

Le directeur général de la Protection de la faune s'engage à présenter un bilan complet de ces situations au comité paritaire. De plus il rappelle que tous les efforts sont déployés pour régler le plus rapidement possible les situations d'intérim. En somme, l'employeur ne privilégie pas le prolongement indu de désignations par intérim, compte tenu des difficultés dans le fonctionnement des entités administratives qui peuvent en résulter.

4. Enquêtes concernant des APF

La partie syndicale réfère à des discussions intervenues à ce sujet au comité paritaire lors des rencontres des 12 juillet et 14 novembre 1994.

Le principe retenu était à l'effet que lorsqu'une plainte concerne un agent, l'enquête est effectuée par un cadre ou une autre personne qui n'est pas APF. En somme, un agent ne doit pas être appelé à enquêter sur un autre agent.

La partie patronale confirme que cet engagement est toujours en vigueur et que les mesures sont prises pour s'y conformer, lorsque requis.

5. Formation à Duchesnay

La partie syndicale s'interroge sur l'ordre de priorité qui doit être respecté pour donner accès à la formation à Duchesnay, pour les agents saisonniers.

La partie patronale confirme que le principe général est à l'effet de respecter l'ordre du service accumulé pour donner accès à cette formation, sauf dans des cas particuliers.

À la demande de la partie syndicale, une vérification sera effectuée au regard de certains cas particuliers et l'information pertinente lui sera transmise par la suite.

Les parties conviennent donc que :

de manière générale, les APF saisonniers sont invités à participer à la formation de base à Duchesnay, en respectant l'ordre du service accumulé (sauf dans des situations particulières);

et :

qu'il s'agit là d'une formation qui est obligatoire pour tous les agents saisonniers.

6. Concours général de recrutement

La partie syndicale souhaite connaître les intentions des autorités de la Protection de la faune quant au lancement d'un concours général de recrutement pour les APF.

La partie patronale confirme qu'il n'est pas dans ses intentions de lancer un tel concours, pour le moment. Il lui apparaît en effet que le dossier de la classification et, plus particulièrement, de la révision des conditions minimales d'admission à la classe d'emploi doit d'abord être réglé avant de lancer un tel concours. Toutefois, au besoin, des concours pourraient

être lancés pour répondre à des besoins dans certaines régions spécifiques (ex. Nord du Québec).

7. Contrats « coupés » pour les saisonniers

La partie syndicale déplore vivement la coupure de dix jours au contrat de plusieurs employés saisonniers qui a été décidée récemment. Elle dénonce de plus le « message » qui aurait été véhiculé à cet égard par certains gestionnaires. Elle souligne enfin qu'il appartient à l'employeur d'assumer les conséquences de ses décisions. De plus, elle s'inquiète des difficultés qui peuvent en résulter pour l'autorisation des vacances pour les employés permanents, pendant la période où les employés saisonniers ne sont pas en poste.

Le directeur général s'engage à véhiculer un message clair à cet égard, lors du prochain comité de concertation, afin que tous les efforts soient déployés par les directeurs et les chefs de service afin de respecter le plus possible les choix de vacances des employés permanents, sous réserve des besoins du service et des dispositions de la convention collective.

8. Contrats pour les employés saisonniers vs assurance-emploi

La partie syndicale considère que les coupures de contrats de saisonniers dans les régions où le taux de chômage est plus bas risquent d'entraîner des difficultés au regard de l'attraction et la rétention de main-d'œuvre.

La partie patronale demeurera attentive afin de déceler les problèmes qui pourraient se présenter, à cet égard.

9. Emplois d'encadrement

La partie syndicale s'interroge sur le taux d'encadrement à la Protection de la faune.

La partie patronale confirme que le taux d'encadrement constitue une préoccupation pour les autorités de la Protection de la faune. Elles assurent donc un suivi régulier à cet égard, en lien avec l'évolution des effectifs. Ce taux est actuellement d'environ 1/11.

10. Données sur le temps supplémentaire et les jours fériés travaillés pour l'année 2004-2005

Ces données seront transmises à la partie syndicale dans les plus brefs délais.

11. Budgets de fonctionnement

La partie syndicale souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

Le directeur général de la Protection de la faune confirme que des discussions sont toujours en cours à ce sujet et que les décisions finales à cet égard ne sont donc pas encore arrêtées.

12. Programme d'aménagement du temps de travail

L'entente visant à prolonger jusqu'au 29 juin 2006 « l'avantage retraite » rattachée au Programme ministériel du temps de travail est signée par les parties, de même que par le président du comité paritaire.

À la suite d'une demande de la partie syndicale, la partie patronale confirme que les économies réalisées sur la masse salariale dans le cadre de ce programme sont récupérées par chacune des entités administratives.

13. Entente de gestion (services administratifs pour Faune Québec)

La partie patronale confirme que la prise en charge des services administratifs pour Faune Québec par le MRNF est amorcée.

Déjà, certains services (réf. dotation, développement, rémunération) sont assurés par la DRH du MRNF.

Les autres services (réf. PAE, santé et sécurité, relations du travail) seront pris en charge par le MRNF au cours des prochaines semaines. Les informations pertinentes à cet égard seront transmises à tous les intervenants concernés, en temps opportun.

Dans ce contexte, M. Jean-Pierre Bérubé agira désormais comme porte-parole patronal au comité paritaire.

14. Varia

Prestations de compassion

La partie patronale confirme que les APF sont admissibles au nouveau programme de l'assurance-emploi pour des prestations de compassion. Les prestations de compassion, c'est-à-dire pour s'occuper d'un(e) conjoint(e), d'un enfant ou d'un parent gravement malade sont d'une durée maximale de six semaines. Pour être admissible à ces prestations, il faut avoir accumulé 600 heures assurables au cours des 52 dernières semaines. Le montant des prestations est établi à 55 % de la rémunération assurable, jusqu'à un maximum de 413 \$ par semaine. Cette prestation est imposable.

Prochaine rencontre du comité paritaire :

6 septembre 2005 – 13 h

La rencontre se termine à 13 h.

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE :

Porte-parole patronal

Porte-parole syndical

Président du comité paritaire

2005-06-09